

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 MARS 2025

Convocations du 04 mars 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Étaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. PREVOST Patrice, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme VERLEYE Catherine, M. MAHIEUX Philippe.

Mme VERLEYE a donné pouvoir à Mme CAUCHOIS Marie-Line.

Secrétaire de séance : Mme PERTUZON Magalie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Délibération : SDE76 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de Grainville sur Ry
- Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- Délibération : Modification des concessions au cimetière - durée et tarifs
- Rapport de la Chambre régionale des comptes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.)
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 03 février 2025, diffusé par mail le 4 mars 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025/02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2024 PAR Mme Nadia MALANDIN, M. Arnaud LEFEBVRE et Mme Angie GALIOT, COMPTABLES AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTVILLE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2025/03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui ;

Le compte administratif du budget principal 2024 s'établit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Opérations de l'exercice 2024	Dépenses	49 767,06 €	268 214,39 €	317 981,45 €
	Recettes	25 787,29 €	331 837,82 €	357 625,11 €
Résultat de l'exercice 2024		-23 979,77 €	63 623,43 €	39 643,66 €
Résultat reporté N - 1	Excédent reporté N-1		151 476,11 €	151 476,11 €
	Déficit	-17 228,10 €		-17 228,10 €
Résultat Cumulé au 31/12/2024		-41 207,87 €	215 099,54 €	173 891,67 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise LEVAVASSEUR, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal ;

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025/04 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 215 099,54 € ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat :	
Résultat de l'exercice 2024	63 623,43 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	
+ Excédent reporté N-1	151 476,11 €
Résultat à affecter	215 099,54 €
Détermination du besoin de financement de la section investissement :	
Résultat de la Section d'investissement en 2024 Déficit	23 979,77 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement 2024	
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024	19 335,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	17 228,10 €
Besoin de financement de la section investissement	-60 542,87 €
Affectation du résultat :	
Résultat à affecter	215 099,54 €
Couverture de besoin de financement	-60 542,87 €
= Solde disponible affecté comme suit :	154 556,67 €
Total affecté au compte 1068 en 2024	60 542,87 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2024)	154 556,67 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2024)	41 207,87 €

DÉLIBÉRATION N° 2025/05 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 76) : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grainville sur Ry d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Grainville sur Ry au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune de Grainville sur Ry à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Grainville sur Ry et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grainville sur Ry est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DÉLIBÉRATION N° 2025/06 - PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA RÉALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 - DEL - 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marchés(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2025/07 - PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du

travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2025/08 - RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le maire propose de réviser les différents types de concession et les tarifs dans le cimetière, comme suit :

DUREE	TYPE DE CONCESSIONS		
	Concession de terrain traditionnelle	Concession de terrain pour caverne (maximum 4 urnes)	Concession Colombarium (maximum 3 urnes)
15 ans	200 €	200 €	600 €
30 ans	300 €	300 €	800 €
50 ans	400 €	400 €	1 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, applicable à compter du 10 mars 2025.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.)

Mme CAUCHOIS fait part à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a examiné la gestion de la C.C.I.C.V. et relate les points essentiels de ce rapport :

- La Chambre des Comptes présente une situation financière de la C.C.I.C.V. très confortable, tout en précisant que l'élargissement de ses compétences notamment la mobilité d'une part et la rénovation énergétique d'autre part, allaient générer des dépenses importantes.
- Le taux d'endettement actuel est faible et à un niveau d'intégration fiscal plus faible que la moyenne, ce qui minore le montant total de la dotation globale de fonctionnement.
- La Chambre des Comptes demande de revoir le taux d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- De plus, il est demandé plus de traçabilité sur les cartes d'achat (frais de transport, frais d'hébergement des représentants de la C.C.I.C.V.)

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) - Conseil Communautaire du 25 février 2025 :

Mise en place du dispositif « savoir rouler » à vélo, d'où adhésion à la plateforme « Génération Vélo » et expérimentation auprès des classes pilotes (Buchy et Montville concernant les classes de CM2).

C'est un projet qui s'inscrit dans le plan mobilité pour sensibiliser les jeunes à la mobilité durable et à la sécurité routière.

La formation se fera en trois parties :

1. Savoir pédaler, maîtriser les fondamentaux du vélo (entre 3 et 5 heures de formation)
2. Savoir circuler, découverte en milieu sécurisé (entre 2 et 3 heures)
3. Savoir rouler à vélo en situation réelle (entre 3 à 5 heures)

Les intervenants sont le Comité des Sports de Clères, le Manoir d'Argueil et la Maison des Jeunes et de la Culture du Vallon Grioux.

L'inscription à titre volontaire se fait par les communes.

Coût de la formation 1 700,00 euros cofinancés à hauteur de 50% par le programme Génération Vélo.

Conseil des Ecoles du R.P.I du 6 mars 2025

- Changement des cylindres de porte
- Changement du portail de l'école
- Diminution des effectifs pour la rentrée 2025/2026
- Moyens de communication entre les représentants des parents d'élèves

QUESTIONS DIVERSES :

- Remplacement du poste de secrétaire de mairie : Suite à une demande du conseil municipal lors de la dernière réunion concernant d'éventuels remplacements d'une

secrétaire de mairie, Madame Cauchois a soulevé ce point lors du dernier conseil communautaire ; à ce jour, pas de structure de mise en place au niveau communautaire mais une réflexion sur ce sujet va être proposée.

Par ailleurs, il y aurait la possibilité de se rapprocher de l'Institut de préparation à l'administration générale situé à Rouen pour des propositions de remplacement.

- Terrains à bâtir situés rue de l'Eglise : M. le Maire rappelle à l'assemblée que deux lots à bâtir ont été détachés à l'entrée du village et informe qu'il y aura lieu de retirer le candélabre situé entre les deux entrées de terrains et une réflexion devra être menée concernant le ralentisseur situé également à proximité.

- Conseil des Jeunes :

Mme LEVAVASSEUR fait un compte-rendu de la visite de la chèvrerie qui a eu lieu le 1^{er} mars dernier.

Préparation de la fête de Pâques par les jeunes.

- Festival Arts des Prés - A.S.C.R.D.G. : M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu Mme Céline GOUËL, responsable du Festival, pour une demande d'engagement de versement de subvention pendant 3 ans auprès des trois communes (Ry, Saint-Denis-le Thibault et Grainville sur Ry) afin de percevoir une subvention du Fond Européen.

- Réparation des routes communales : M. BOY informe qu'un devis a été effectué auprès d'une société pour l'entretien des routes communales, la question a été posée concernant la compétence de la voirie. M. BOY prendra contact avec le responsable de la voirie de la Communauté de Communes afin de savoir si la commune peut effectuer ces travaux à sa charge.

- La vitre de l'abri bus rue du Four à Pain se déboîte de nouveau suite à une attache détériorée.

- Une suggestion a été faite pour repeindre l'abri bus place de la mairie.

- Les boîtes cidex, rue du Four à Pain, sont situés sur un talus et donc difficiles d'accès.

- Une proposition a été faite de créer une marche pour accéder correctement aux boîtes lettres.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Magalie PERTUZON

